



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Destinataire



**Direction départementale des
Services Vétérinaires de l'Isère**

**Service : Santé et Protection
Animales**

20, Av. Saint Roch
38028 Grenoble Cedex 1

Dossier suivi par :

B. Kern

Tél. : 04 76 63 33 09

Fax : 04 76 54 82 23

Réf. SA 06 00745/CG

Mél : SPA.DDSV38@agriculture.gouv.fr

Objet : Bovins, Défaut de prophylaxie campagne 2005/2006

N° Cheptel : 38

Grenoble, le 31 août 2006

Madame, Monsieur,

Après examen de la situation sanitaire de votre cheptel, il s'avère que vous n'avez pas réalisé votre prophylaxie sur votre cheptel bovin pour la campagne 2005-2006, alors que la Banque de Données Nationales d'Identification recense des bovins sur votre exploitation.

Je vous informe donc que les qualifications de votre cheptel sont retirées.
Par conséquent, la vente de vos bovins vers l'élevage est désormais impossible et l'édition de vos ASDA (cartes vertes) est bloquée.

D'autre part vous devez me restituer l'ensemble de vos ASDA (cartes vertes) ; des Laissez-passer (cartes rouges) vous seront renvoyées, ponctuellement à votre demande, vous permettant de faire abattre vos bovins.

Afin de pouvoir régulariser votre dossier, vous devez me renvoyer, sous quinzaine, le coupon-réponse ci-joint.

Passé ce délai, et en l'absence de réponse ou de justificatif de votre part, je serai dans l'obligation de rédiger un procès-verbal qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République pour défaut de prophylaxie obligatoire sur un cheptel bovin.

De plus, la qualification de votre cheptel ne sera restituée qu'après que vous ayez fait faire deux séries de prophylaxie à 6 mois d'intervalle sur tous vos bovins âgés de plus de 24 mois.

Dans l'hypothèse où vous ne seriez plus en possession de bovins, je vous rappelle que vous êtes dans l'obligation de notifier leur sortie (-vente, -mort) et que cette absence de notification peut également faire l'objet d'un procès-verbal.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur Départemental des Services Vétérinaires



C. GADAUD
Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire

Références réglementaires :

- AM du 15 Septembre 2003 fixant les mesures relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins.
- AM du 20 Mars 1990 modifié fixant les mesures relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la brucellose bovine.
- AM du 31 décembre 1990 modifié, fixant les mesures relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique.
- AP N° 2006-01626 du 08.02.2006 ayant pour objet l'exécution des mesures de prophylaxies obligatoires.
- Identification des bovins : Code rural : articles R653-14 à R653-20 et R671-4 (contraventions prévues).

Copies :

- Vétérinaire sanitaire
- GDS



**Direction départementale des
Services Vétérinaires de l'Isère**

**Service : Santé et Protection
Animales**

**20, Av. Saint Roch
38028 Grenoble Cedex 1
04 76 63 33 09
04 76 54 82 23
Dossier suivi par :
B. KERN**

**Tél. : 04 76 63 33 09
Fax : 04 76 54 82 23
Modèle dac 130305**

COUPON-REPONSE

au courrier SA 06 00745/CG du 31 août 2006

N° CHEPTEL : 38

NOM PRENOM :

OBJET : PROPHYLAXIE DES BOVINS

Veuillez cocher la case correspondante et ajouter vos commentaires dans la zone concernée ainsi que signer et dater ce document.

☐ **CESSATION COMPLETE D'ACTIVITE** dans ce cas, avez-vous fait une déclaration au GDS ? :
☐ oui
☐ non

☐ **CESSATION PARTIELLE D'ACTIVITE** durant MOIS:

☐ **PAS DE BOVINS AGES DE PLUS DE DEUX ANS** durant la période du 01.10.2005 au 30.03.2006,

☐ **CONTROLES FAITS UNIQUEMENT EN VISITE D'ACHAT,**
à la date du :

☐ **AUTRES MOTIFS :**

Je, soussigné(e), M.

certifie exactes les informations ci-dessus.

Date Signature